



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/174/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jacky BURET, Délégué régional de l'ASP à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié à l'ASP dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) les décisions, documents et correspondances y compris les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriation et le pouvoir de représentation devant celle-ci, relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué à l'ASP et la liquidation des dépenses et des recettes,
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky BURET, autorisations sont également données à :

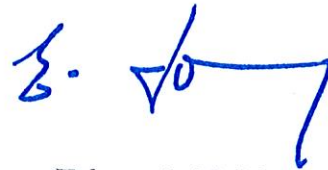
- M. Abdallah HAMIDOUNI, Chef du service foncier, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité à l'exception de la saisine de la juridiction et du pouvoir de représentation.

- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, Responsable administratif, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.

- Mme Siti ALI, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b)

Article 4 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges,
Le 17 SEP. 2012



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :

M. Jacky BURET

Mme Siti ALI

M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY

M. Abdallah HAMIDOUNI

DRH

DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/175 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle, du secteur de l'emploi et du secteur agricole et rural et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles sur place des aides agricoles et rurales du premier et deuxième pilier de la politique agricole commune
- d) les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de M. Benoît LAVIGNE, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MORVAN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service assistance technique et développement, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE et de Mme Anne-Marie MORVAN, délégations sont également données à :

- M. Jean-Marie ATHEYNE, Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c).
- M. Eric PIECKO, Chef du service gestion, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).
- Mme Samia BREILLER-TARDY, Chef du service administratif et financier, à l'effet de signer les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées, visés à l'article 1 d).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ATHEYNE, délégation est donnée également à Mme Lucile SCHWARTZ, adjointe au chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PIECKO, délégation est donnée également à M. Michel MAYZONNADE, adjoint au chef du service gestion, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges,
le 17 SEP. 2012

Président directeur général (original)



Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Benoît LAVIGNE
Mlle Anne-Marie MORVAN
Mme Samia BREILLER-TARDY
M. Jean-Marie ATHEYNE
M. Eric PIECKO
M. Michel MAYZONNADE
Mme Lucile SCHWARTZ
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/176 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, délégation est également donnée à Mme Anne-Marie MORVAN, Déléguée régionale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges
Le 17 SEP. 2012

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur Général
M. Benoît LAVIGNE
Mme Anne-Marie MORVAN
DRH
DFJL

Edward JOSSA



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/177/PG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier JAYLET, Délégué régional de l'ASP pour la région Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAYLET, délégation de signature est donnée à M. Alain WAGRET, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

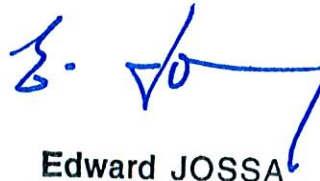
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier JAYLET et Alain WAGRET, délégations sont également données à :

- M. Didier de CUBBER, Chef du service contrôle des aides,
- M. Christian CARTON, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Christophe LE BIVIC, Responsable administratif,
- M. Philippe PETIT, Coordonnateur des contrôles,
- M. Christian LUCAS, Chef de secteur formation professionnelle emploi,
- Mme Nathalie DELVAL, Chef de secteur formation professionnelle emploi,
- M. Jean-Louis GRENOUILLOUX, Chef du service de gestion agricole, et en son absence, à Mlle Isabelle BEAUDE, Mme Christine BILLARD et M. Eric GOBE, Chargés d'action agricole

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges
le 17 SEP. 2012



Président directeur général (original)

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier JAYLET
M. Alain WAGRET
M. Didier de CUBBER
M. Christian CARTON
M. Christophe LE BIVIC
M. Christian LUCAS
Mme Nathalie DELVAL
M. Jean-Louis GRENOUILLOUX
Mlle Isabelle BEAUDE
Mme Christine BILLARD
M. Eric GOBE
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/178 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Pascal LONDOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LONDOT, délégation est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint, Chef du service agriculture, développement rural et pêche et Chef du service formation professionnelle et emploi par intérim, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

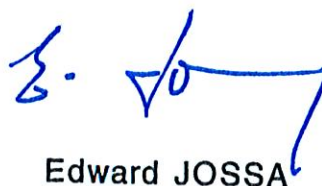
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal LONDOT et Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions - à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, à l'exception de l'article 1 d),
- M. Olivier DESMEULLES, Chef du service contrôle, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Mme Emmanuelle MONTALS, adjointe au Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,
- Mmes Karine GANZITTI et Céline GILLES, responsables de secteur au sein du service agriculture, développement rural et pêche, pour les décisions, documents ou correspondance en ce qui concerne les aides du secteur agriculture, développement rural et pêche,

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges
le 17 SEP. 2012

Président directeur général (original)



Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Pascal LONDOT
M. Frédéric CARDON-DUBOIS
Mme Marie-Hélène FILLON
M. Olivier DESMEULLES
Mme Emmanuelle MONTALS
M. Yannick MISMETTI
Mme Karine GANZITTI
Mme Céline GILLES
DRH
DFJL